EXTERNALISATION DE LA FONCTION CONFORMITE ET CONTROLE INTERNE DE CCI FINANCE

Numéro de consultation : 2610MAP03

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE

en application des articles L. 3, R. 2123-1 et suivants et R. 2131-12 et suivants du Code de la commande publique

Services

DATE ET HEURE LIMITES DE DEPOT DES OFFRES : LUNDI 14 DECEMBRE 2026 A 12 :00 HEURES

A l'adresse suivante, selon les modalités indiquées dans le présent document :
CCI FINANCE
11 rue Léon Jouhaux
75010 PARIS

MODE D'EMPLOI DE LA CONSULTATION

Le présent document décrit les règles de la consultation et les conditions dans lesquelles les réponses doivent être apportées. Les candidats sont invités à en prendre connaissance avant la remise de leur dossier.

Tous les échanges effectués pendant cette consultation pourront être dématérialisés et se faire via la plate-forme de dématérialisation des marchés publics utilisée par CCI FINANCE. Il convient donc de bien renseigner la fiche « Communication et échange d'informations par voie électronique - coordonnées du candidat » et de bien vérifier que les mails que CCI FINANCE va vous envoyer, via la plateforme de dématérialisation des marchés publics, ne seront pas réceptionnés dans vos « spams » ou dans vos « courriers indésirables ».

Le dossier de consultation fourni aux entreprises (DCE) est composé des pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation
- la fiche « Communication et échange d'informations par voie électronique - coordonnées du candidat »
- le formulaire CCI FINANCE « Attestation sur l'honneur et documents à remettre par l'attributaire établi en France »
- le formulaire CCI FINANCE « Attestation sur l'honneur et documents à remettre par l'attributaire établi à l'étranger »
- l'acte d'engagement valant CCP (document contractuel à remplir et signer obligatoirement par le candidat),

Ce document comporte 10 pages y compris la page de garde.

S O M M A I R E

ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR : ORGANISME QUI PASSE LE MARCHE 3

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE 3

ARTICLE 3 - FORME DU MARCHE 4

ARTICLE 4 - DUREE DU MARCHE 4

ARTICLE 5 - PROCÉDURE DE PASSATION 4

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE RÉPONSE 4

6.1 - MODALITES DE REPONSE EN CAS DE GROUPEMENT MOMENTANE D'ENTREPRISES 4
6.2 – MODALITES DE REPONSE EN CAS DE PRISE EN COMPTE DANS LA REPONSE DE LA CAPACITE D'OPERATEURS ECONOMIQUES AUTRES QUE DES CO-TRAITANTS OU DES SOUS-TRAITANTS 4
6.3 – VARIANTES A L'INITIATIVE DES CANDIDATS 4
6.4 – MODALITÉ DE RÉPONSE ÉLECTRONIQUE 5

ARTICLE 7 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 6

7.1. – LES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE 6
7.2. – ELEMENTS CONSTITUANT L'OFFRE DU CANDIDAT 6

ARTICLE 8 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES DOSSIERS DES ENTREPRISES 7

ARTICLE 9 - CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHE 8

9.1. – EXAMEN DES CANDIDATURES 8
9.2. – EXAMEN DES OFFRES 8
9.3. – CRITERE DE SELECTION DES OFFRES DU MARCHE 9
9.4. – METHODE DE NOTATION 10

ARTICLE 10 - MODALITES D'ATTRIBUTION DU MARCHE 10

ARTICLE 11 - MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION 10

ARTICLE 12 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 10

ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR : ORGANISME QUI PASSE LE MARCHE

CCI FINANCE
11 rue Léon Jouhaux - 75010 Paris

Le Groupement d'Intérêt Economique CCI Finance, créé depuis le 01/10/09, est actuellement composé de 9 Membres : la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris-Ile-de-France (CCIR Paris-Ile-de-France), la CCI de Nice Côte d'Azur (CCINCA), la CCI Seine Estuaire, la CCI Bordeaux-Gironde, la CCI Rouen Métropole, la CCI Essonne, la CCI Seine-et-Marne, la CCI Portes de Normandie et la CCI du Var.

Il constitue un pôle de compétences dédié à la gestion financière et permet la mutualisation des expertises et des moyens pour la réalisation d'économies de gestion significatives. Il est ouvert à l'adhésion d'autres Membres issus du réseau consulaire et il développe cette offre de services à des Affiliés liés à ce réseau.

Dans le prolongement de l'activité économique de ses Membres et afin de la faciliter, le GIE CCI Finance a pour objet :

- de mettre en commun les moyens et les compétences de ses Membres en matière financière, d'administrer un système d'informations spécialisé, de fournir aux Membres des outils de gestion spécifiques et de recourir à des prestataires en matière d'infrastructures du système d'informations ;

- d'assurer aux Membres, à leur demande et sous leur contrôle, dans les conditions et limites déterminées par eux-mêmes, aux termes des conventions conclues avec le GIE CCI Finance, la fourniture de prestations dans les domaines suivants :

 * la gestion de trésorerie ;
 * l'optimisation des flux ;
 * le conseil en gestion des placements et des financements ;
 * les couvertures des risques financiers.

Le GIE CCI Finance est un conseiller en investissement financier (CIF), Intermédiaire en Opération de Banque et Systèmes de Paiement (IOBSP), Courtier en Assurances (COA), enregistré auprès de l'ORIAS pour ces trois activités réglementées sous le n° 13000685 (www.orias.fr) sous le contrôle de l'AMF et de l'ACPR.

Le capital social du GIE CCI Finance s'élève à 775 300 euros.

Les Représentants du Pouvoir Adjudicateur (RPA) sont M. Pascal TEURQUETIL et Mme Stéphanie BLOT, respectivement Administrateur-Gérant Principal et Administrateur-Gérant Adjoint du GIE CCI Finance.

Type d'organisme : Groupement d'intérêt économique.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet l'externalisation de la fonction conformité et contrôle interne au sein du GIE CCI Finance.

Dans le cadre de cette externalisation, les objectifs de CCI Finance sont de :

- Bénéficier d'une expertise externe spécialisée ;
- Réduire les risques de non-conformité ;
- Optimiser les coûts de fonctionnement ;
- Assurer la mise à jour et le pilotage du dispositif de conformité et de contrôle interne pour l'ensemble des activités réglementées exercées par CCI Finance (CIF, IOBSP et COA), en cohérence avec les obligations ORIAS, les exigences AMF et ACPR ;
- Assurer la mise à jour et le pilotage du dispositif de conformité et de contrôle interne pour l'ensemble les activités opérationnelles de gestion de trésorerie, de placements, de financements, d'intermédiation bancaire et d'assurance.

Le marché est mono-attributaire.

Les prestations attendues sont décrites dans les documents contractuels joints au dossier de consultation.

ARTICLE 3 - FORME DU MARCHE

Le marché est non fractionné. Toutes les prestations décrites dans le marché devront être réalisées par le titulaire.

ARTICLE 4 - DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa date de notification.

Il est reconductible tacitement trois fois pour des périodes successives d'un an, sans que sa durée totale puisse excéder quatre ans. Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, le titulaire ne peut s'opposer à la reconduction.

ARTICLE 5 - PROCÉDURE DE PASSATION

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée ouverte avec publicité, conformément aux articles L. 3, R. 2123-1 et suivants et R. 2131-12 et suivants du Code de la commande publique.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE RÉPONSE

Les entreprises peuvent répondre seules ou avec d'autres entreprises ou d'autres opérateurs économiques, dans les conditions suivantes :

6.1 - MODALITES DE REPONSE EN CAS DE GROUPEMENT MOMENTANE D'ENTREPRISES

- ✓ Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques ou financières, une entreprise peut présenter sa candidature en groupement avec d'autres entreprises (personnes morales ou entreprises individuelles).

 L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale ; il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.

 Néanmoins, dans ce cas, chaque entreprise constituant le groupement devra fournir l'ensemble des documents et renseignements demandés dans l'avis de publicité.

La forme du groupement n'est pas imposée. Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de CCI Finance.

6.2 – MODALITES DE REPONSE EN CAS DE PRISE EN COMPTE DANS LA REPONSE DE LA CAPACITE D'OPERATEURS ECONOMIQUES AUTRES QUE DES CO-TRAITANTS OU DES SOUS-TRAITANTS

Le candidat peut demander, pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières concernant la prestation, que soient également prises en compte celles d'autres opérateurs économiques.

Dans ce cas, le candidat doit :

- justifier des capacités de ces opérateurs en produisant les renseignements relatifs à la candidature énoncés dans l'avis de publicité ;

et

- justifier qu'il en disposera pour l'exécution du marché en produisant un engagement écrit de l'opérateur.

6.3 – VARIANTES A L'INITIATIVE DES CANDIDATS

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter des variantes par rapport aux spécifications définies dans le cahier des charges.

6.4 – MODALITÉ DE RÉPONSE ÉLECTRONIQUE

Tout dépôt sur une plate-forme de dématérialisation, sur un site Internet ou sur une adresse électronique autre que celle indiquée à l'article ci-dessous « présentation des candidatures et des offres » est nul et non avenu.

Les candidats doivent prendre connaissance des prérequis techniques relatifs au dépôt des candidatures et des offres qui sont détaillés sur la plate-forme de CCI Finance.
Les fichiers doivent obligatoirement être remis par les candidats sous l'un des formats suivants :

- .pdf,
- .doc ou .rtf,
- .xls,
- .ppt,
- .jpg ou .jpeg.

Pour compresser les fichiers, les logiciels du type 7-zip ou .zip doivent être utilisés.

Chaque candidat doit préalablement contrôler tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre par un antivirus tenu à jour. Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par CCI Finance peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

SIGNATURE ELECTRONIQUE :

Les candidatures et offres transmises par voie électronique ou envoyées sur support physique électronique doivent être signées au moyen d'un certificat de signature électronique qui garantit notamment l'identification du candidat.

Important : l'acte d'engagement doit être signé en propre, la signature du seul zip n'étant pas suffisante.

En application de l'arrêté du 15 juin 2012 sur la signature électronique dans les marchés publics (JO du 3 juillet 2012), le signataire est autorisé à utiliser le certificat et la signature de son choix sous réserve de sa conformité aux normes du référentiel général d'interopérabilité et au référentiel général de sécurité. Le signataire utilise également l'outil technique de son choix, sous réserve de fournir gratuitement les moyens nécessaires à la vérification de cette signature et de son certificat.

Les listes des catégories de certificats de signature électronique dites listes de confiance sont publiées sous forme électronique à l'adresse suivante :
https://www.ssi.gouv.fr/entreprise/reglementation/confiance-numerique/la-signature-electronique-dans-le-cadre-des-marches-publics/

ENVOI D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE :
Il est possible d'envoyer une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique selon les modalités indiquées à l'article ci-dessous « présentation des candidatures et des offres ».

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Les candidats sont informés que la copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par CCI Finance,
- lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue à CCI Finance dans les délais ou bien n'a pas pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde lui soit parvenue dans les délais.

ARTICLE 7 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les documents remis par les candidats doivent être rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

L'action de CCI Finance s'inscrivant dans une démarche de développement durable, elle souhaite limiter le poids du papier dans les procédures de marchés publics.

Ainsi, la transmission des brochures ou documentations générales sans rapport direct avec le besoin exprimé par CCI Finance doit être évitée sous le format papier et privilégiée sous format électronique.

Par ailleurs, il est précisé aux candidats que les documents transmis dans le cadre de cette consultation doivent :

- être clairs, concis et précis ;
- s'en tenir à apporter des réponses aux questions posées et aux exigences formulées par CCI Finance.

7.1. – LES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE

Chaque candidat doit remettre impérativement les documents et renseignements indiqués ci-dessous dans les conditions décrites à l'article ci-dessus « modalités de réponse ».

1. la fiche « Communication et échanges d'informations par voie électronique - coordonnées du candidat » ;
2. le formulaire DC1 dûment complété par le candidat unique ou par tous les membres du groupement : télécharger le formulaire sur le site du ministère de l'Économie :

 http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

 Les candidats sont informés qu'il existe une notice d'aide à l'utilisation du DC1.
3. en cas de candidature présentée par une entreprise en situation de redressement judiciaire : la copie du jugement prononcé ;
4. les candidats peuvent fournir, s'ils le souhaitent, dans leur dossier de candidature, les documents à produire au stade de l'attribution et listés dans le formulaire CCI Finance « Attestation sur l'honneur et documents à remettre par l'attributaire » fournis dans le DCE.
5. les attestations de certification AMF ou de la carte professionnelle RCCI ou RCSI des intervenants pressentis pour l'exécution de la mission.

7.2. – ELEMENTS CONSTITUANT L'OFFRE DU CANDIDAT

Le candidat doit remettre impérativement les éléments suivants :

- L'acte d'engagement valant CCP dûment complété, daté et signé par le candidat ;
- un mémoire technique, daté par le candidat et détaillant a minima les points suivants :
 - le descriptif de la méthodologie proposée pour le démarrage et l'accomplissement de la mission ;
 - le calendrier prévisionnel de démarrage de la mission, en distinguant la phase de reprise du dossier et la phase de réalisation effective des contrôles précisant :
 - le nombre de jours-hommes consacrés à la prise de connaissance du dossier, incluant notamment l'analyse de la documentation existante et des travaux précédemment réalisés
 - les modalités de transfert de connaissance et d'appropriation de l'environnement de contrôle ;
 - le délai entre le lancement du marché et le commencement effectif des prestations récurrentes ;
 - les moyens mis en œuvre pour garantir la continuité des contrôles pendant la phase de transition.
 - les compétences et expériences du cabinet et de(s) personne(s) qui assurera(ont) la mission (diplômes, expériences, etc.) en conformité et contrôle interne dans le secteur financier/bancaire/assurance et institutionnel ainsi que la connaissance approfondie des réglementations applicables aux activités de CIF, IOBSP et COA, notamment en matière de devoir de conseil, recueil des besoins clients, gouvernance des produits, lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, traitement des réclamations, exigences ORIAS, contrôle permanent et relations avec les autorités de supervision (AMF et ACPR).

A ce titre, il transmet pour chaque intervenant un curriculum vitae détaillé ainsi qu'une présentation de son parcours professionnel, de ses qualifications, certifications et références significatives.

Le candidat précisera la répartition de ses références entre les secteurs CIF, IOBSP, COA, sociétés de gestion, établissements financiers, établissements bancaires et clientèle institutionnelle

- les compétences et expériences du cabinet et de(s) personne(s) qui assurera(ont) la mission (diplômes, expériences, etc.) des métiers de la trésorerie, du cash management, de l'asset management, de la gestion d'actifs et des financements.

 A ce titre, il transmet pour chaque intervenant un curriculum vitae détaillé ainsi qu'une présentation de son parcours professionnel, de ses qualifications, certifications et références significatives.
- La répartition junior/sénior en temps homme, nombre de réunions pour chaque profil,
- les modalités de continuité de service et de remplacement des intervenants, incluant l'identification des ressources de substitution mobilisables en cas d'absence, d'indisponibilité ou de départ d'un intervenant affecté à l'exécution du marché ;
- la connaissance et la maîtrise des principaux outils métiers utilisés dans ces domaines, ainsi que les solutions et moyens techniques susceptibles d'être mobilisés dans le cadre de l'exécution des prestations, à savoir :
 - logiciel de gestion de trésorerie et rapprochement bancaire
 - Solution de type « Payment Factory » permettant la centralisation, le contrôle et la sécurisation des flux de paiement
 - logiciel Front to Back
- exemples de livrables transmis : plans de contrôle, cartographies des risques, rapports RCCI/RCSI et supports de gouvernance intégrant les activités de conseil en investissement, d'intermédiation bancaire et de courtage d'assurance ainsi que les activités non régulées de trésorerie d'entreprise cash management et de Gestion d'actif
- le nombre et type de clients gérés avec la répartition CGP, CIF, SDG, banque, institutionnel et EP)
- l'ancienneté de la structure ;
- les garanties en matière de confidentialité et de la sécurité des données.
- la présentation du Chiffre d'affaires généré sur la seule prestation d'externalisation de la fonction RCCI par type de Client ;
- la présentation de tout agrément, label, certificat de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants ou tout moyen de preuve équivalent à la qualification demandée ;
- la présentation de tout agrément, label, certificat de qualité attestant que le candidat se conforme à certaines normes d'assurance de qualité ;
- la présentation de la politiques et éventuels certificats qualité en matière de sécurisation et confidentialité des données
- la description des process mis en place pour assurer la sécurisation des données et des échanges d'information avec CCI Finance.

ARTICLE 8 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES DOSSIERS DES ENTREPRISES

Le dossier comprenant la candidature et l'offre du candidat doit être remis par voie électronique à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Si une COPIE DE SAUVEGARDE EST EGALEMENT TRANSMISE ; celle-ci devra être envoyée :

- soit par courrier (sous pli recommandé avec accusé de réception) à l'adresse suivante :
 CCI Finance – 11 rue Léon Jouhaux / 75 010 PARIS
- soit déposé sur place contre récépissé en se présentant du lundi au vendredi sauf jours fériés, de 9 h 30 à 12 h et de 14h à 17 h à la même adresse.

Attention, le pli doit impérativement comporter la mention :

« NE PAS OUVRIR – PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE POUR L'EXTERNALISATION DE LA FONCTION CONFORMITE ET CONTROLE INTERNE DE CCI FINANCE – COPIE DE SAUVEGARDE - NOM DU CANDIDAT »

TRES IMPORTANT :

- ✓ L'attention des candidats est attirée sur le fait que les plis non parvenus aux date et heure limites indiquées sur la page de garde du présent document ne seront pas pris en compte.
- ✓ Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des plis indiqué sur la page de garde.

ARTICLE 9 - CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHE

9.1. – EXAMEN DES CANDIDATURES

L'examen des candidatures se fera au regard des éléments suivants :

- la présentation des références auprès de clients institutionnels au cours des trois dernières années : les références présentées devront démontrer la capacité du candidat à intervenir dans des environnements combinant plusieurs statuts réglementés, notamment CIF, IOBSP et COA ;
- la présentation des attestations de certification AMF ou carte RCCI/RCSI des personnes responsables de la mission ;
- Le chiffre d'affaires annuel moyen, sur les trois derniers exercices disponibles.

Niveau minimum des références exigé :

- Le nombre minimum de clients institutionnels sur des environnements combinant plusieurs statuts réglementés, notamment CIF, IOBSP et COA requis au cours des trois dernières années est de 3.
- Le candidat devra justifier d'un chiffre d'affaires annuel moyen, sur les trois derniers exercices disponibles, d'au moins 500 000 € HT.

A l'issue de l'examen des candidatures, CCI Finance éliminera :

- les candidats en période d'observation dans le cadre d'un redressement judiciaire,
- les candidats en redressement judiciaire dont le plan de redressement (plan de continuation) est inférieur à la durée d'exécution du marché (cf. article L2141-3 du code de la commande publique) ;
- les candidatures incomplètes qui, le cas échéant après mise en œuvre de la faculté dont dispose CCI Finance de demander des compléments, ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées dans le présent règlement de consultation ;
- Les candidatures qui après vérification ne présentent pas les références suffisantes au regard des éléments demandés dans le présent règlement de consultation,
- les candidats dans l'incapacité de fournir les attestations de certification AMF ou carte RCCI/RCSI des personnes responsables de la mission ;
- les candidatures portant atteinte aux règles relatives à la liberté de prix et à la concurrence.

Les candidats sont informés que lorsque les candidatures sont transmises par voie électronique, l'offre correspondante est effacée des fichiers de CCI Finance sans avoir été lue.

9.2. – EXAMEN DES OFFRES

CCI Finance prévoit de négocier ; toutefois, en vertu de l'article L2123-1 du code de la commande publique, elle se réserve la possibilité de ne pas négocier si elle estime que l'offre classée première est satisfaisante.

Si, après avoir pris connaissance des offres et les avoir analysées, CCI Finance renonce à la faculté de négocier, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables seront éliminées.

Toutefois, CCI Finance pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Si, après avoir pris connaissance des offres et les avoir analysées, CCI Finance ne renonce pas à la faculté de négocier, elle choisira parmi les trois modalités de sélection des offres « négociables » qui suivent, celle qui lui paraît la plus pertinente en fonction du nombre d'offres en présence dont les offres irrégulières ou inacceptables :

CCI Finance éliminera d'emblée les offres inappropriées, irrégulières, inacceptables ou anormalement basse, classera les autres offres et les admettra toutes aux négociations.

Les article L2152-2, L2152-3 et L2152-4 du code de la commande publique définissent ce qu'est une offre irrégulière, inacceptable ou inappropriée :

« Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation ».

Si CCI Finance décide effectivement de négocier, les négociations pourront commencer à compter du 21/05/2025 et se tiendront sous forme d'entretien. Cette date est susceptible d'être modifiée en fonction du temps effectif qui sera nécessaire pour l'analyse des offres.

CCI Finance contactera par e-mail les candidats appelés à négocier pour convenir d'un rendez-vous. Les candidats sont invités à remettre la fiche « Communication et échange d'informations par voie électronique - coordonnées du candidat » dans leur offre pour indiquer le nom et les coordonnées de la personne que CCI Finance pourra contacter.

Les négociations pourront porter sur tous les éléments de l'offre. Lorsque la négociation a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières et inacceptables seront éliminées. Toutefois, CCI Finance pourra autoriser tous les candidats concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

9.3. – CRITERE DE SELECTION DES OFFRES DU MARCHE

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères et des sous-critères définis et pondérés comme suit :

	Critères et sous-critères	Pondération
1	Prix des prestations L'examen de ce critère se fera au regard de l'acte d'engagement valant CCP et de la décomposition du prix global et forfaitaire	40 %
2	Qualité de l'offre technique : - Qualité de la méthodologie proposée pour le démarrage de la mission et son exécution (10 %) : - Organisation reporting de pilotage et communication avec les dirigeants 10% - Niveau des compétences et expériences du cabinet ainsi que de l'équipe dédiée qui assurera la mission (30 %), - Qualité des livrables et pertinences des supports de restitution (10 %) L'examen du critère se fera au regard du mémoire technique et du cadre de réponse.	60 %

Les candidats devront produire tout justificatif pertinent permettant à CCI Finance de vérifier l'exactitude des informations fournies dans le cadre de leur offre.

9.4. – METHODE DE NOTATION

Le système de notation ci-dessous décrit est retenu pour l'analyse comparative des offres :

Critère 1 Prix des prestations :
Pour le critère du prix, la note maximale (20) sera attribuée à la meilleure offre.

Les autres offres seront notées proportionnellement à cette meilleure note selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Barême x Prix de la meilleure offre}}{\text{Prix de l'offre analysée}}$$

Critère 2 : Critère qualité
Une note sera attribuée pour chaque sous-critère au regard d'une échelle de notation allant de 1 à 20.
Pour chaque critère et sous-critère, les notes seront ensuite pondérées conformément au coefficient de pondération précisé ci-dessus.

ARTICLE 10 - MODALITES D'ATTRIBUTION DU MARCHE

CCI Finance choisira l'offre économiquement la plus avantageuse. Les offres seront classées par ordre décroissant.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire, en attendant que le candidat produise les certificats et attestations figurant dans les formulaires CCI Finance « Attestation sur l'honneur et documents à remettre par l'attributaire » joints dans le DCE en application de l'article R2143-3 du code de la commande publique .

Le délai imparti pour remettre ces documents est de de cinq jours ouvrés à compter de la demande effectuée par la CCI Finance à l'issue de la sélection des offres.

Le choix sera définitif lorsque le candidat aura fourni ces documents.

ARTICLE 11 - MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

CCI Finance se réserve le droit d'apporter, au plus tard le 8 décembre 2026, des modifications de détails au dossier de consultation.

ARTICLE 12 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements d'ordre technique ou administratif qui leur seraient nécessaires au cours de l'examen du dossier de consultation et/ou de l'élaboration de leur réponse, les candidats devront faire parvenir une demande écrite au plus tard 3 jours avant la date indiquée à l'article « modification de détail au dossier de consultation », soit le 5 décembre 2026 2026 à 12 heures.

Les demandes seront transmises UNIQUEMENT par voie électronique via l'adresse suivante :
www.marches-publics.gouv.fr

Les réponses aux demandes parvenues dans ce délai seront envoyées à tous les candidats via la plate-forme de dématérialisation au plus tard à la date indiquée à l'article « modification de détail au dossier de consultation », soit le 8 décembre 2026

Il ne sera répondu à aucune question orale.

Par ailleurs, les candidats ou soumissionnaires sont tenus de signaler dans les conditions prévues au présent article, les anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions qui sont susceptibles de les léser ou les conduire à renoncer à répondre à la lecture des documents de la présente procédure. A défaut de les avoir signalées, les candidats ou soumissionnaires sont réputés admettre que ces anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions ne les ont pas lésés dans leur compréhension des exigences du dossier de consultation et de leurs obligations contractuelles futures au stade de l'exécution du marché.